



SOMMAIRE

	Pages
Point 34 de l'ordre du jour:	
<i>Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (suite)</i> . . . . .	205
<i>Organisation des travaux de la Commission</i> . . . . .	208

Président: M. Max JAKOBSON (Finlande).

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (suite) [A/6356, A/6412, A/6486, A/6494]

1. M. ARCHIBALD (Trinité et Tobago) met en garde les délégations contre les effets du sentiment d'impuissance qui ne peut que gagner tous ceux qui luttent contre l'apartheid. Il ne faut pas, en effet, que leur désillusion puisse leur cacher l'évolution de la situation, laquelle peut devenir encore plus menaçante qu'elle n'est actuellement.

2. La situation actuelle se caractérise par deux faits essentiels. Le premier fait est que les Membres de l'Organisation des Nations Unies condamnent unanimement l'apartheid. Le second est que la résolution 2054 A (XX), par laquelle l'Assemblée générale a demandé l'élargissement de la composition du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, n'a pas pu être appliquée parce que trois membres permanents du Conseil de sécurité qui, avec d'autres partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, s'étaient abstenus lors du vote sur la résolution ont refusé de faire partie du Comité spécial.

3. Ces deux faits, qui sont apparemment en contradiction absolue, méritent de retenir l'attention de tous. C'est pourquoi la Commission devrait s'attacher à examiner non pas tant peut-être ce qui se passe en Afrique du Sud même, mais la situation créée par le refus de certains pays de faire partie du Comité spécial. C'est que ce refus révèle de façon flagrante la vraie nature du problème. Il montre à l'évidence que le conflit n'est plus désormais entre le Gouvernement sud-africain et le reste de la communauté internationale, mais entre le Gouvernement sud-africain et ses partenaires commerciaux, d'une part, et l'Afrique libre et ses alliés, d'autre part.

4. Les investissements occidentaux dans l'économie sud-africaine ne sont pas une des conséquences de la politique de certains pays. Ils doivent tout au contraire être considérés comme la cause même de cette politique. Là est le cœur du problème. Si l'on comprend à quel point les intérêts économiques étrangers influent sur la situation en Afrique du Sud, tout le reste s'ordonne aisément. On ne peut plus s'étonner de l'aide militaire accordée à l'Afrique du Sud, ni de l'incapacité des pays occidentaux à agir sur le Gouvernement sud-africain par la diplomatie ou la persuasion. En effet, le Gouvernement sud-africain ne se sent tenu de faire aucune concession d'ordre politique à ses partenaires commerciaux de l'Occident ou de l'Orient dès lors qu'à l'Ouest comme à l'Est a été proclamé le principe de la primauté des intérêts économiques. Dans ces conditions, il semble opportun que la Commission concentre son attention sur la crise internationale qui est en train de se développer en Afrique australe. Il vaut mieux reconnaître tout de suite l'existence d'un affrontement entre l'Afrique du Sud et ses partenaires, d'une part, et l'Afrique libre et ses alliés, d'autre part. Pour cela, il faut accorder une importance égale aux déclarations qui sont faites d'un côté comme de l'autre. Si l'on croit sur parole l'Afrique du Sud et ses partenaires lorsqu'ils déclarent en substance qu'ils ne veulent rien faire pour mettre fin à l'apartheid, il faut également croire sur parole l'Afrique libre lorsqu'elle affirme qu'elle ira au besoin jusqu'au bout pour faire disparaître de la face de la terre cette honteuse politique.

5. Il ne fait aucun doute que les partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ont essayé d'intervenir auprès du Gouvernement sud-africain pour qu'il n'affiche pas autant son mépris des principes respectés par toute société civilisée; ils préféreraient ne pas être amenés à se faire directement les complices d'une politique qu'ils ont condamnée et qu'ils se refuseraient à appliquer chez eux. Mais ils n'en ont pas moins décidé que leurs intérêts économiques immédiats doivent prendre le pas sur toute autre considération et qu'ayant pris cette décision, ils font tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger ces intérêts économiques. Dans ces conditions, ils n'ont aucune intention de prendre des mesures contre le Gouvernement sud-africain, car ces mesures pourraient faire douter de la stabilité de ce gouvernement, et ce genre d'incertitude pourrait affecter les intérêts économiques en question.

6. La situation actuelle comporte pour le monde des risques les plus graves: le risque que l'entente vraiment fructueuse qui s'était établie entre l'Europe et l'Afrique à la suite de la libération des territoires coloniaux soit compromise; le risque de voir empoi-

sonnés à la source les rapports entre les différents groupes géographiques qui se retrouvent aux Nations Unies; le risque de voir s'effondrer pour la génération présente et peut-être pour plusieurs générations à venir les espoirs d'entente entre les races, enfin, le risque de voir éclater en Afrique australe une guerre dont les répercussions seraient internationales.

7. La délégation de la Trinité et Tobago ne sous-estime pas la nature du dilemme dans lequel se trouvent enfermés les alliés économiques de l'Afrique du Sud dès lors que leur alliance comporte des répercussions politiques aussi graves. Certes, le choix qu'ils ont à faire peut leur paraître des plus difficiles; mais ils doivent se souvenir que les victimes de l'apartheid, dans leur malheur, sont elles aussi, avec leurs alliés, en train de faire leur choix.

8. M. JIMENEZ (Philippines) dit que la fin de la seconde guerre mondiale a marqué un tournant décisif dans l'histoire du colonialisme. Les bâtisseurs d'empires qui jusqu'alors se considéraient comme une race élue et se voulaient chargés d'une mission civilisatrice, ont dû peu à peu renoncer à leurs anciennes possessions, soit qu'ils fassent preuve de sagesse politique, soit qu'ils s'y résignent par pure nécessité. Au milieu de cette désintégration des empires d'autrefois, un grand nombre de peuples, animés d'un idéal commun de liberté et de dignité, ont vu se réaliser enfin leurs aspirations nationales en accédant à l'indépendance. On pouvait alors espérer que l'ère du colonialisme était révolue et que tous les peuples pourraient désormais connaître la paix et la prospérité en faisant de l'Organisation des Nations Unies l'instrument d'une véritable coopération internationale.

9. Or, 20 ans après, on se trouve en présence d'une forme sinistre et raffinée de colonialisme, à savoir la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine. L'architecte de l'apartheid, feu Verwoerd, n'a-t-il pas déclaré que le monde entier dépendait des nations blanches et que l'Afrique tomberait dans l'anarchie et le désordre sans la main protectrice de celles-ci? On peut se demander en vertu de quel droit la minorité blanche d'Afrique du Sud s'arroge la prétendue mission sacrée de "civiliser et d'instruire", par des méthodes inhumaines de répression, la vaste majorité des autres peuples de cette terre infortunée. On sait que le Gouvernement de l'Afrique du Sud se refuse à reconnaître les droits les plus élémentaires de la personne humaine et que la participation d'un individu aux activités sociales, économiques et politiques du pays ne dépend pas de ses aptitudes ou de sa personnalité, mais bien de sa couleur ou de sa race.

10. L'Organisation des Nations Unies ne pouvait rester insensible aux injustices et aux affronts que doit supporter la population autochtone d'Afrique du Sud. Elle a adopté de nombreuses résolutions qui mettent le Gouvernement de l'Afrique du Sud en demeure de renoncer à sa politique d'apartheid. Mais la République sud-africaine s'est retranchée dans une attitude de défi et a intensifié la répression. Certains ont soutenu que les résolutions adoptées par l'ONU ne pouvaient pas être appliquées, vu qu'elles constitueraient une intervention dans les affaires intérieures d'un Etat et seraient une violation de l'Article 2 de

la Charte. On peut leur répondre que les Etats Membres de l'Organisation se sont engagés à remplir de bonne foi leurs obligations, dont l'une consiste précisément à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Ils se sont également engagés à appliquer de bonne foi les résolutions adoptées par l'ONU. Pourtant, dès 1964, le Gouvernement de l'Afrique du Sud proclamait que sa politique était de faire partie de l'Organisation tant que cela servirait ses intérêts. Il est heureux qu'une telle conception égoïste ne soit pas partagée par d'autres. A ce propos, la délégation philippine note avec un profond regret que, selon les conclusions du rapport du Comité spécial (voir A/6486, chap. IV), la communauté internationale n'a pas été en mesure de prendre des mesures efficaces en raison du manque de coopération continu des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, que le Conseil de sécurité n'a pas examiné la situation au cours de l'année écoulée malgré la résolution 2054 A (XX) de l'Assemblée générale, qui présente la politique d'apartheid comme une menace à la paix et à la sécurité internationales, et enfin que la décision d'élargir la composition du Comité spécial n'a pas été appliquée par suite du refus de certains Etats Membres d'en faire partie.

11. M. Jimenez rappelle que sa délégation était l'un des auteurs de la résolution 2054 A (XX), qui lançait un appel pressant aux principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud pour qu'ils mettent fin à leur collaboration économique croissante avec le gouvernement de ce pays. Elle a également appuyé la décision d'élargir le Comité spécial et la création du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, destiné à venir en aide aux victimes de l'apartheid. Considérant l'opinion publique mondiale comme un instrument efficace de lutte contre l'apartheid, sa délégation relève avec satisfaction que le rapport du Comité spécial attache une importance particulière à la diffusion la plus large possible de renseignements sur les dangers que présente ladite politique, en vue d'appuyer l'action menée par l'ONU pour résoudre ce grave problème.

12. Fidèle aux idéaux de liberté et d'égalité, la délégation philippine continuera de participer activement aux travaux du Comité spécial. Le président Marcos a déclaré que, pour combattre la politique d'apartheid, le Gouvernement philippin appliquerait de bonne foi les résolutions de l'Assemblée générale et les décisions prises par le Conseil de sécurité, y compris l'embargo sur les échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud. La situation en Afrique du Sud justifie l'imposition des sanctions économiques prévues au Chapitre VII de la Charte, mais encore faut-il qu'elles soient appliquées par tous, y compris et surtout par les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud. On ne peut attendre qu'une révolution sanglante éclate dans le pays, ce qui ne manquera pas de se produire si le Gouvernement actuel de l'Afrique du Sud poursuit sa politique.

13. La délégation philippine est favorable à la création d'un centre qui serait chargé de mobiliser l'opinion contre l'apartheid et d'en faire connaître les méfaits. Mieux informés de la situation, les peuples

des divers pays inciteraient leurs dirigeants à intervenir promptement par des moyens pacifiques pour amener le Gouvernement de l'Afrique du Sud à abandonner sa politique inhumaine de répression. La pression de l'opinion pourrait également convaincre les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud qu'ils ne résoudre pas le problème par de belles paroles et que la poursuite des échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud ne peut qu'aggraver la situation. Les signes annonciateurs d'un conflit se multiplient, mais certains Membres de l'Organisation, soucieux avant tout de préserver leurs intérêts, feignent de les ignorer. Si l'ONU adopte à nouveau des résolutions sans lendemain, on peut craindre que la population opprimée de l'Afrique du Sud, privée de tout recours juridique ou politique, ne choisisse la voie des armes pour faire triompher la justice et l'égalité.

14. Le Comité spécial s'efforce de prévenir toute effusion de sang en recommandant des sanctions économiques et en demandant aux principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud de les appliquer. En cherchant à faire régner la justice par des moyens pacifiques, les Etats Membres de l'Organisation contribueront à l'édification d'un monde meilleur et plus prospère dans un climat de dignité, de liberté et de fraternité.

15. En sa qualité de membre du Comité spécial, la délégation philippine tient à exprimer sa profonde gratitude au Président et au Rapporteur de ce comité pour la patience et la persévérance avec lesquelles ils s'acquittent du mandat que leur a confié l'Assemblée générale.

16. M. MIRZA (Pakistan) rappelle que son pays n'a jamais connu la discrimination raciale et qu'en 1946, alors qu'il faisait encore partie de ce que l'on appelait l'Inde britannique, il a été le premier à porter devant l'Organisation des Nations Unies la question de la discrimination raciale en Afrique du Sud. Depuis lors, le peuple et le Gouvernement du Pakistan n'ont cessé de poursuivre leurs efforts pour que la communauté mondiale voie dans l'apartheid une pratique condamnable et dégradante, qui menace en outre la paix de l'Afrique, de l'Asie et de l'ensemble du monde. Le Pakistan a scrupuleusement appliqué les résolutions des Nations Unies imposant un embargo sur les armes et recommandant un boycottage des relations économiques et diplomatiques avec l'Afrique du Sud. Enfin, il a été parmi les premiers à signer et à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 (XX)].

17. La question de l'apartheid comporte plusieurs aspects. Tout d'abord, il faut constater que la honteuse politique d'apartheid, véritable système de castes, a pour objet d'assurer des gains économiques importants à une minorité blanche qui ne représente que 19 p. 100 de la population totale du pays et qui possède 87 p. 100 des terres. Grâce à ce système, elle peut exploiter et opprimer les autochtones, condamnés à être ses serviteurs. Ensuite, l'apartheid est la négation des principes démocratiques et du droit à l'autodétermination et va à l'encontre des droits et libertés fondamentales de l'homme tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclara-

tion universelle des droits de l'homme. Enfin, l'apartheid est indéniablement un vestige du colonialisme, qui revêt en Afrique du Sud une forme plus dogmatique que dans les autres parties de l'Afrique ou de l'Asie: dans ce pays, les colons européens se croient un peuple élu et considèrent que Dieu lui-même leur a donné ce pays et ses habitants pour les servir. On a prétendu que l'attitude des colons blancs est une réaction de défense et qu'ils doivent combattre les non-Blancs, jusqu'à l'extermination s'il le faut, pour assurer leur propre survie; cependant, cet argument est sans valeur si l'on considère que les dirigeants non blancs, notamment le chef Luthuli et MM. Sofukwe et Mandela, ont maintes fois indiqué qu'ils veulent remplacer le régime d'apartheid par une société véritablement non raciale.

18. Ainsi, sous quelque aspect que l'on envisage l'apartheid, sa nature et sa portée, une conclusion s'impose: c'est la pire forme de sujétion de l'homme par l'homme dans le monde moderne. La situation qui existe actuellement en Afrique du Sud a été exposée en détail dans l'annexe II au dernier rapport du Comité spécial (A/6486); en outre, la déclaration prononcée à la séance précédente par M. Ngcobo, trésorier général du Pan-Africanist Congress (Afrique du Sud), a apporté de nouvelles précisions. Il ressort de ces témoignages que l'apartheid réduit à une condition misérable la majorité de la population du pays, bien que celui-ci abonde en richesses. Selon les estimations, l'espérance moyenne de vie pour un non-Blanc est inférieure à la moitié de celle d'un Blanc. Le taux de mortalité infantile, parmi les populations de couleur, est de 121,7 p. 1 000 contre 29,2 p. 1 000 pour la population blanche. Les lois sur les laissez-passer séparent sans merci les familles pour assurer une main-d'œuvre africaine à bon marché dans les mines, les usines et les exploitations agricoles dont les Blancs sont propriétaires.

19. Pour imposer ce système, on a transformé l'Afrique du Sud et le territoire illégalement occupé du Sud-Ouest africain en un vaste Etat policier d'inspiration nazie, où les lois inhumaines et les mesures répressives se succèdent; nombre de personnes innocentes ont été jetées en prison et torturées, si bien que certaines se sont suicidées. Il existe malheureusement peu d'espoir de voir la minorité blanche au pouvoir changer d'attitude et appliquer les résolutions de l'ONU. Seule l'Organisation peut délivrer les non-Blancs, et elle n'a pas le droit d'éluder ses responsabilités à cet égard.

20. L'Assemblée générale a déjà adopté plus de 70 résolutions qui ont trait directement ou indirectement à cette question et, dans toutes, elle reconnaît que la situation créée par l'apartheid menace la paix et la sécurité dans la région. En effet, les actes de violence commis par les Blancs contre la majorité non blanche sont de nature à accroître la tension raciale, non seulement en Afrique du Sud, mais dans toute l'Afrique. Il faut reconnaître que l'attitude de la République sud-africaine est devenue de plus en plus agressive. Les mercenaires de l'Afrique du Sud ont contribué à aggraver la tragédie du Congo; c'est également l'Afrique du Sud qui soutient la politique coloniale répressive pratiquée par les autorités portugaises en Angola et au Mozambique et qui aide le

régime Smith en Rhodésie du Sud. L'accumulation d'armes en Afrique du Sud, les déclarations des dirigeants de ce pays et la construction illicite d'une base aérienne dans la bande de Caprivi témoignent des intentions agressives du Gouvernement sud-africain qui non seulement défie ouvertement la communauté mondiale, mais se prépare à livrer une guerre à ses voisins, à la manière nazie.

21. Cependant, on peut enregistrer quelques progrès. On a commencé de formuler et d'établir un plan d'assistance financière aux victimes de l'apartheid. Cette mesure n'a qu'une portée limitée, mais d'autres mesures plus radicales ont été préconisées par la Conférence internationale sur les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud qui s'est tenue à Londres en 1964. Le Conseil de sécurité a recommandé de mettre fin à la vente et à l'expédition d'armes à destination de l'Afrique du Sud, et l'Assemblée générale a prévu des sanctions économiques dans ses résolutions 1761 (XVII) et 2054 (XX). D'autre part, la très grande majorité des participants au cycle d'études sur l'apartheid qui s'est tenu à Brasilia en août et septembre 1966 est parvenue à la conclusion que l'apartheid menace la paix et la sécurité internationales et que le Conseil de sécurité devrait se préoccuper d'urgence de ce problème. De même, la majorité a recommandé de recourir aux mesures visées au Chapitre VII de la Charte et a considéré qu'il était indispensable, urgent et possible d'appliquer les sanctions obligatoires et universelles prévues à l'Article 41 de la Charte. Ainsi, il est normal que la communauté mondiale affirme sa résolution d'éliminer la pratique de l'apartheid au moyen de sanctions.

22. Jusqu'à présent, tous les efforts ont échoué, les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ayant refusé leur concours. Mais il n'existe aucune raison de se plier à la volonté d'un petit groupe de pays qui font fi des résolutions de l'ONU pour favoriser leurs intérêts politiques et économiques. La délégation du Pakistan pense que les résolutions de l'Assemblée devraient continuer à souligner l'urgence de ce problème et, d'autre part, elle approuve les recommandations du cycle d'études sur l'apartheid (voir A/6412, sect. III), ainsi que celles du Comité spécial (voir A/6486, chap. IV). Il est essentiel que le Conseil de sécurité soit saisi de la question de l'apartheid et prenne les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte. Il ne suffit pas qu'il adopte une résolution; il devrait prendre des dispositions concrètes à exécuter dans un laps de temps déterminé.

23. Dans sa résolution 2144 B (XXI), l'Assemblée générale fait appel au Conseil de sécurité pour qu'il prenne des mesures efficaces en vue d'extirper l'apartheid de l'Afrique du Sud. C'est là le seul moyen de régler le problème et d'éviter un holocauste sanglant. Aussi, la délégation pakistanaise appuiera-t-elle toute proposition tendant à charger au premier chef le Conseil de sécurité du soin d'éliminer l'apartheid.

#### Organisation des travaux de la Commission

24. Le PRÉSIDENT rappelle que deux dates limites ont été fixées dans le cadre de l'organisation des travaux de la Commission. Premièrement, en ce qui

concerne l'apartheid, la liste des orateurs désireux d'intervenir dans la discussion générale sera close le mercredi 7 décembre à 13 heures. Deuxièmement, pour ce qui est des opérations de maintien de la paix, les projets de résolution devront être déposés au plus tard le mercredi 7 décembre à 18 heures.

25. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que des consultations sont en cours sur de nouvelles propositions concernant la question des opérations de maintien de la paix. Comme il serait difficile de mettre ces propositions au point dans le délai prescrit, il y aurait lieu de repousser la date fixée pour le dépôt des projets de résolution relatifs à cette question. Peut-être cette date pourrait-elle être reportée au vendredi 9 décembre à 18 heures.

26. M. BEAULIEU (Canada), qui est un des auteurs du projet de résolution A/SPC/L.130/Rev.2, rappelle que la date de dépôt des projets de résolution en question a déjà été repoussée. Si elle l'est à nouveau, il sera peut-être impossible d'achever l'examen de la question de l'apartheid et de celle qui concerne le maintien de la paix. Le délai déjà fixé devrait être suffisant.

27. M. NOLAN (Irlande) déclare que sa délégation et les autres auteurs du projet de résolution A/SPC/L.129/Rev.1 sont surpris qu'un nouveau délai soit jugé nécessaire après celui dont il a déjà été convenu. Il n'est pas certain, si la proposition de l'Union soviétique est adoptée, que l'examen de la question du maintien de la paix puisse être achevé; aussi les auteurs du projet de résolution A/SPC/L.129/Rev.1 formulent-ils les plus expresses réserves au sujet de la proposition soviétique.

28. M. FATTAL (Syrie) appuie le représentant de l'Union soviétique dont la proposition, estime-t-il, facilitera la tâche de plusieurs délégations et devrait permettre un accord plus large sur la question du maintien de la paix.

29. M. CHAYET (France), tout en comprenant les préoccupations des auteurs de projets de résolution, insiste lui aussi sur le fait que des négociations sont en train de se poursuivre et fait observer qu'une prorogation, à moins qu'elle n'influe défavorablement sur la discussion en cours, ce dont on peut douter, semble présenter uniquement des avantages. S'il était nécessaire de disposer dès le 7 décembre de tous les projets de résolution, le maintien de la date prévue serait évidemment indispensable, mais étant donné que la Commission doit de toute manière poursuivre le débat sur l'apartheid le 8 et le 9 décembre il ne peut y avoir aucun inconvénient à proroger le délai jusqu'au vendredi 9.

30. M. ACHKAR (Guinée), intervenant pour une motion de procédure, propose formellement de clore le débat sur la question en discussion, qui risque autrement de se prolonger fort longtemps. Les membres de la Commission pourraient ainsi étudier avant la séance suivante la proposition de l'Union soviétique, qui, du reste, ne semble pas poser de problème.

31. Le PRÉSIDENT propose de remettre à la séance suivante la décision finale sur cette question.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 16 h 30.*